

Date de convocation : 24/03/2022
Séance : 01/04/2022
Affichage : 06/04/2022

SÉANCE DU 1er AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier avril à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Santerre.

Etaient présents les conseillers suivants :

Mmes Huguette DEMORSY, Viviane DEMORSY, Aurélie DESREUMAUX, Adeline DOCHY, Evelyne DUBOILE, Louise FRANÇOIS, Laetitia LACOURTE, Mrs Paul VIOLLETTE, Bernard HUYER, Bastien DESREUMAUX, Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE.

Absents : M. Paul LOISEL, excusé, M. Éric DELISLE donne pouvoir à Mme Evelyne DUBOILE, M. Lucas GEORGET donne pouvoir à M. Paul VIOLLETTE

Secrétaire de séance : Mme Adeline DOCHY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'élire un Président de séance lorsque le vote du compte administratif est débattu pendant la séance. Monsieur Bastien DESREUMAUX, 2^{ème} adjoint est élu à l'unanimité en tant que Président de la séance du jour.

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2022 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour de la réunion et indique que deux questions diverses de Monsieur Paul LOISEL ont été reçues le 31 mars 2022.

- POINT 1 Convention CCALN – Mise à disposition ATSEM
- POINT 2 Convention FDE – Opération d'éclairage public
- POINT 3 Restitution du dépôt de garantie – bail boulangerie
- POINT 4 Projet aménagement de la Place Publique
- POINT 5 Compte de Gestion du percepteur année 2021
- POINT 6 Compte administratif 2021
- POINT 7 Affectation du résultat 2021
- POINT 8 Tableau des effectifs des emplois permanents de la commune
- POINT 9 Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- POINT 10 Approbation du budget primitif 2022
- POINT 11 Questions diverses

Madame Adeline DOCHY est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DROIT DU PERSONNEL DE LA COMMUNE VERS LA CCALN (6/2022)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Avre Luce Noye est dotée depuis le 1^{er} janvier 2019 de la compétence gestion des atsems pendant le temps scolaire, et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.

Les atsems n'ayant pas accepté leur transfert vers la CCALN ont été mises à disposition de droit pour le temps scolaire. C'est le cas pour l'agent de la commune. Ainsi pour la prise en charge de celle-ci par la CCALN, il a été nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des agents des communes vers la CCALN.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31/12/2021, il convient de délibérer à nouveau afin d'en signer une nouvelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(13 voix pour dont 2 pouvoirs)**

- Entérine la convention de mise à disposition de personnel à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 2 ans et 8 mois, avec la CCALN.
- Et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ses éventuels avenants et les documents en rapport à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : CONVENTION MAÎTRISE D'OUVRAGE FDE – PASSAGE EN POINTS LUMINEUX LEDS DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (7/2022)

Monsieur Paul LOISEL a transmis aux conseillers une actualisation des prévisions de dépenses pour l'éclairage public, démontrant ainsi l'intérêt d'installation de lampes de qualité, peu énergivores et d'une rentabilité immédiate.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant au projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale de la Somme (FDE) relatif à la pose de 68 points lumineux de type « leds » dans les secteurs de la commune suivants :

- ➔ Eclairage public MODERNISATION Rue Boyard, du Nord, de la Vallée, du Four, Joly, de l'Argillère, des Erables, du Moulin, du 8 Mai 1945, de Montdidier, du Tour des Haies, de la Ville, ruelle des Préaux, chemin de Cayeux, chemin rural et place publique.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 114 653,00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

MONTANT DE L'OPERATION

- Coût Hors Taxes des travaux.....	90 278,00 €
- Frais de maîtrise d'œuvre 7% du coût HT des travaux.....	6 319,00 €
- Montant total HT de l'opération.....	96 597,00 €
- TVA sur les travaux.....	18 056,00 €
TOTAL =	114 653,00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 60% du coût HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes).....	51 255,00 €
- Aide de 40% du Département de la Somme.....	36 112,00 €
- Contribution de la Commune.....	27 286,00 €
TOTAL =	114 653,00 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(13 voix pour dont 2 pouvoirs)
DECIDE**

- D'adopter le projet présenté par Fédération Départementale de la Somme, sous réserve que toutes les aides prévues soient validées.
- De solliciter l'accompagnement financier du Département (montage du dossier par la FDE),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 27 286,00 €

En cas de non-attribution de l'aide du Département, le projet sera abandonné.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : LOCATION LOGEMENT BOULANGERIE - RESTITUTION DU DEPÔT DE GARANTIE (8/2022)

Monsieur VIOLLETTE explique qu'à la suite du départ de Monsieur et Madame MERCIER Willy, un état des lieux du logement et de la boulangerie a été réalisé le 1^{er} juillet 2021 : aucune dégradation n'a été constatée et le

logement présentait un bon état général. Il appartient aux membres du Conseil Municipal de décider de la restitution ou non du dépôt de garantie d'un montant de trois cent quatre-vingt-cinq euros versés en 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
13 voix pour dont 2 pouvoirs
DECIDE**

- de restituer l'intégralité du dépôt de garantie à Monsieur et Mme MERCIER Willy, soit la somme de trois cent quatre-vingt-cinq euros.
- d'inscrire au budget 2022 en dépenses au compte 165 de la section d'investissement la somme nécessaire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE PUBLIQUE – MAISON 1 RUE DE LA VILLE
(9/2022)**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la Place Publique et des bâtiments, le CAUE d'Amiens (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) a proposé des idées d'aménagement du lieu.

Une des propositions préconise l'utilisation des bâtiments mairie existants pour créer un pôle administratif. Concernant la maison acquise par la commune au 1, rue de la Ville, l'idée serait de démolir pour créer et aménager un espace piétonnier permettant l'accès à la place, aux bâtiments ainsi qu'un accès sécurisé à l'église, notamment lors des cérémonies de deuils. Les conseillers ont pu visiter la maison et les dépendances. Ils s'accordent à dire que la rénovation est difficilement envisageable et serait très onéreuse. Monsieur Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE indique qu'il souhaiterait tout de même qu'elle soit rénovée.

Un devis relatif à la démolition de la maison et à la remise en état du terrain a été demandé.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le projet de démolition de la maison.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,
Abstentions 0 / Contre 1 (M. Louis-Marie BOUDOUX D'HAUTEFEUILLE)
Pour 12 dont 2 pouvoirs
DECIDE**

- De valider le projet de démolition de la maison située 1, rue de la Ville,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR POUR 2021 (10/2022)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
13 voix pour dont 2 pouvoirs**

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (11/2022)

Monsieur Bastien DESREUMAUX, 2^{ème} adjoint, élu Président de la séance du jour, donne lecture du compte administratif 2021 qui se décompose comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT :</u>	
<u>Recettes :</u>	433 429,29 €
<u>Dépenses :</u>	327 290,63 €
<u>Excédent 2021 :</u>	106 138,66 €
<u>Excédent cumulé reporté 2020 :</u> <u>et années antérieures :</u>	277 025,36 €
Excédent cumulé 2021 :	383 164,02 €

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT :</u>	
<u>Recettes :</u>	218 338,76 €
<u>Dépenses :</u>	85 978,65 €
<u>Excédent 2021 :</u>	132 360,11 €
<u>Restes à réaliser 2021 :</u>	0,00 €
<u>Déficit cumulé reporté de 2020</u> <u>et années antérieures :</u>	169 032,59 €
Déficit cumulé 2021 :	36 672,48 €

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
12 voix pour dont 1 pouvoir
approuve le compte administratif 2021 de la commune.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 (12/2022)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

• Déficit cumulé de la section d'investissement de l'année 2020	:	169 032,59 €
• Excédent cumulé de la section de fonctionnement de l'année 2020	:	277 025,36 €
• <u>Solde d'exécution :</u>		
- Section d'Investissement 2021	:	132 360,11 €
- Section de Fonctionnement 2021	:	106 138,66 €
• Restes à réaliser 2021	:	0,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement peut donc être estimé à : 36 672,48 €
(-169032,59 +132360,11)

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
(13 voix pour)
décide d'affecter les résultats obtenus comme suit :**

Inscription en recettes d'investissement au compte 1068 (Excédent de Fonctionnement capitalisé)	36 672,48 €
--	-------------

Inscription en recettes de fonctionnement ligne 002 (Excédent de résultat de fonctionnement reporté) ((277025,36 + 106138,66) - 36672,48)	346 491,54 €
---	--------------

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE (13/2022)

Monsieur la Maire indique que les collectivités ont obligation de joindre chaque année au budget primitif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
13 voix pour dont 2 pouvoirs**

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois/Grades	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière Administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1 TEMPS NON COMPLET 28 h depuis le 01/10/2018
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TEMPS COMPLET vacant à compter du 01/12/2021
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 TEMPS COMPLET à compter du 01/12/2021
Filière sociale Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 TEMPS COMPLET

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

**OBJET : ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
POUR 2022 (14/2022)**

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) du Département a été transféré aux communes : 25,54 %

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la Commune était de 39,37 % :
13,83 % (taux commune) + 25,54 % (taux département)

Ainsi,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 17/2021 du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
13 voix pour dont 2 pouvoirs**

Décide

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022,
- vote ainsi les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,37%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,83%

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,69%

- Et charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 (15/2022)

Monsieur VIOLLETTE présente en détails le projet de budget primitif validé par la commission de finances, réunie le 18 mars dernier.

Le budget s'équilibre comme suit dans les deux sections :

▪ Dépenses et recettes de fonctionnement :	757 846,73 €
▪ Dépenses et recettes d'investissement :	620 772,48 €
TOTAL	1 378 619,21 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
13 voix pour dont 2 pouvoirs**

- **Approuve le budget primitif arrêté et équilibré comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	757 846,73 €	757 846,73 €
INVESTISSEMENT	620 772,48 €	620 772,48 €
TOTAL	1 378 619,21 €	1 378 619,21 €

- Et mandate Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à celui-ci.
- L'intégralité du budget est consultable en mairie.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Mézières-en-Santerre, le 1^{er} avril 2022

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Paul LOISEL, conseiller, actuellement aux Etats-Unis dans le cadre de ses études, a envoyé deux questions à soumettre aux conseillers :

1- Prix de l'énergie et pouvoir d'achat.

Les prix de l'énergie explosent (essence, fioul, gaz, électricité). La précarité énergétique est un problème connu, les plus vulnérables d'entre nous risquent de se trouver encore plus fragilisés.

Serait-il possible de mettre en place un fond de solidarité communal. Celui-ci permettrait, de manière exceptionnel et non pérenne aux habitants les plus en difficulté de subvenir à leurs besoins énergétiques. Sous strictes conditions de ressources, cette aide même si elle n'est jamais utilisée, nous assurerait qu'aucun habitant ne devra renoncer à sa santé, à son éducation ou à celle de ses enfants à cause de la flambée des prix. Notamment pour se rendre à des rendez-vous médicaux ; dans un établissement scolaire ou lieu de stage ; pour rendre visite à un proche isolé et dépendant lorsque l'on est aidant.

Ce rôle est certainement bien plus celui de l'Etat. Cependant il s'agit de mettre en place un filet de sécurité pour protéger nos habitants les plus fragiles. A défaut d'une telle mesure, nous pourrions communiquer sur les systèmes de solidarités existants.

Les conseillers sont unanimes : le contexte économique actuel pèse lourdement sur le porte-monnaie de tous. Au niveau le plus proche, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), situé à Moreuil a vocation à aider les plus démunis. Mme DOCHY indique qu'il existe également au même endroit La MDSI (Maison Départementale des Solidarités et de l'Insertion) avec des permanences d'accueil d'assistantes sociales. L'Etat a par ailleurs mis en place diverses mesures : le chèque énergie devrait voir son montant augmenter, une prime inflation de 100 € a été versée pour les salaires inférieurs à 2000 € net, une participation de 0,15 € par litre de carburant a été mise en place. Mme DESREUMAUX, déléguée à l'action sociale de la CCALN dit qu'une réunion aura lieu le 6 avril prochain. Elle se propose d'y évoquer le sujet. Elle souligne d'autre part la complexité pour la commune de mettre en place des critères sélectifs pour verser des aides financières. Elle préconise plutôt aux membres présents d'aller vers les administrés et de les aiguiller vers les services compétents.

Les conseillers trouvent bonne l'idée de Monsieur Paul LOISEL de communiquer aux administrés les différentes possibilités de démarches. Reste à rédiger cette communication.

2- Accueil de familles ukrainiennes

Permettez-moi de vous remercier pour votre réactivité dans le relai des opérations de collecte et de solidarité sur l'application de la Commune. Pour faire plus, je voudrais vous proposer de nous rapprocher d'une association s'occupant de l'accueil des familles ukrainiennes (souvent des femmes seules avec enfants). Nous pourrions proposer aux habitants, par un tract dans la boîte aux lettres, d'accueillir chez eux une famille. S'ils le désirent, ils pourront faire cette démarche eux-mêmes. Cette démarche est déjà facilitée dans de nombreuses villes et villages. Donner cette possibilité de contacter une association clé en main rend la démarche plus accessible et donc permettrait plus facilement aux habitants de l'effectuer.

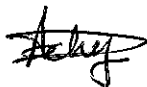
Mme Adeline DOCHY indique qu'il existe une plateforme internet officielle, dédiée à l'accueil de réfugiés ukrainiens, à savoir : « je m'engage pour l'Ukraine ».

Parallèlement Monsieur le Maire a été informé par la Préfecture que l'Association COALLIA située à Amiens, 53 avenue de l'Europe est chargée de coordonner les demandes et propositions d'hébergements.

Les conseillers valident une communication de ces informations auprès des habitants.

Pas d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance



Le Président de séance

